

**Arrêté fédéral
relatif à l’approbation de la Convention
sur la protection et la promotion
de la diversité des expressions culturelles**

Projet

du ...

*L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de l’UNESCO de 2005) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la Convention de l’UNESCO de 2005.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l’art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l’adoption de lois fédérales.

¹ RS 101
² FF 2007 6881

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	6909-6910
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 028

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.